

CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 17 novembre 2021

COMPTE-RENDU PRESSE

L'an deux mille vingt et un, le dix-sept novembre à 19 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique à la salle Saint Cloud sous la présidence de Madame Stéphanie MAUBÉ, Maire.

Etaient présents :

Stéphanie MAUBÉ, Roland MARESCO, Céline SAVARY, Lionel LE BERRE, Isabelle THOUMINE, Bruno SALMON, Joëlle GUILLE, Patrick GROSS, Jocelyne DE SOUSA, Antoine LEGOUBEY, Agnès VALÈRE, Anne-Marie SAINT, Liliane FRÉRET, Martine AUDRAIN, Ludovic LECONTE, Christophe CHAUVEL, Éric LALANDE, Jeannine LECHEVALLIER, Hervé de VANSSAY *procuration à M. Jacky VENGEONS, Jacky VENGEONS, Anne LE GRAND, Arnaud DUTOT.*

Absent : **Jonathan WAGNER**

Éric LALANDE est désigné secrétaire de séance.

Travaux de réparation et d'entretien de la voirie communale : validation du bon de commande 2021-1

Madame la Maire rappelle au Conseil Municipal sa décision en date du 21 septembre 2021 d'attribuer le marché à bons de commandes pour les travaux de réparation et d'entretien de la voirie communale à l'entreprise EUROVIA de Périers.

Elle présente le programme de travaux établi pour 2021 qui prévoit des travaux sur les voies suivantes :

- Route du Manoir,
- Route du Havre,
- Route de Cartot,
- Route de Cavilly /La Feuillie,
- Route de Cavilly/Millières,
- Les Grands Bois,
- Route de Hierville.

Conformément au bordereau des prix unitaires, le montant des travaux prévus s'élève à 135 595.60 € HT soit 162 714.72 € TTC.

La route de Cavilly étant mitoyenne entre les Communes de Lessay et La Feuillie, le Conseil Municipal de La Feuillie s'est engagé à participer aux travaux en reversant à la Commune de LESSAY la somme de 12 272.50 €.

Le Conseil Municipal est invité à :

- Valider le programme de travaux tel que proposé par l'entreprise EUROVIA pour 2021 et arrêté à 135 595.60 € HT soit 162 714.72 € TTC ;
- Autoriser Madame la Maire à signer le bon de commande correspondant ;
- Autoriser Madame la Maire à solliciter le versement par la commune de la Feuillie du montant de 12 272.50 € correspondant à la partie de travaux lui incombant ;
- Autoriser Madame La Maire à signer toutes les pièces relatives à cette décision.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal en décide à l'unanimité par un vote à main levée.

Arrivée de Monsieur Ludovic LECONTE.

Approbation de la convention d'assistance technique du CD 50 aux collectivités pour les travaux d'aménagement de la rue du Hamet

Madame la Maire présente au Conseil Municipal le projet de convention d'assistance technique du Conseil Départemental de la Manche à la commune dans le cadre des travaux d'aménagement de la rue du Hamet.

Elle définit les engagements réciproques de chacune des deux parties en ce qui concerne les modalités d'étude de réalisation, d'entretien ultérieur et de financement de l'aménagement de la RD 2E3 dans le bourg.

L'opération comprend la réalisation de l'étude d'avant-projet, des travaux d'aménagement pour le compte des deux collectivités, la réception des travaux ainsi que la mise en service et la remise des ouvrages.

Les travaux incombant à la Commune sont les suivants :

- Réalisation de poutres de chaussée (élargissement),
- Dépose des bordures existantes,
- Pose de bordures et caniveaux,
- Réalisation de revêtements de trottoirs et parkings.

Madame la Maire présente au Conseil Municipal l'avant-projet établi par le Conseil Départemental.

Le montant des travaux est estimé à 96 375.18 € HT pour la part communale se décomposant en :

Travaux voirie et signalisation	90 000.00 € HT
Participations études (6%)	5 400.00 € HT
Participation FCTVA	975.18 € HT

Et à 34 500.00 € HT pour la part départementale.

Le calendrier pour cette opération prévoit une consultation des entreprises en janvier pour un démarrage des travaux à partir du 3 mai 2022.

Ces travaux font l'objet d'une subvention d'un montant de 19 600 € au titre de la DETR.

Madame la Maire fait part également de la position du Conseil Départemental relative au classement de cette rue.

En effet, à la suite de ces travaux, cette rue sera refaite à neuf, couche de roulement pluvial et cheminement.

Cette rue est une voirie de desserte locale d'une zone pavillonnaire à l'intérieur de l'agglomération de Lessay. Elle est de la compétence de la police du Maire.

Le Conseil Départemental, comme pour un certain nombre d'autres voiries d'intérêt uniquement communal dans d'autres collectivités, souhaite établir une rétrocession de la RD 2E3 à la commune et sollicite l'avis du Conseil Municipal sur cette demande.

Le Conseil Municipal est invité à :

- Valider la convention d'assistance technique présentée et autoriser Madame la Maire à la signer ;
- Valider l'avant-projet des travaux de la rue du Hamet tel que présenté ;
- Accepter la rétrocession de la rue du Hamet dans sa partie située entre la rue de la Gare et la place de Verdun dans la voirie communale ;
- Autoriser Madame la Maire à la signer ainsi que toutes les pièces relatives à la présente décision.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal en décide à l'unanimité par un vote à main levée.

Evolution de la foire Saint Thomas

Madame la Maire soumet, à l'avis du Conseil Municipal, la proposition de la Commission Foire, réunie le 27 octobre 2021, relative à l'organisation spatiale de la foire Saint Thomas qui pourrait être organisée sur la partie du champ de foire comprise entre la route de Coutances et la rue des Rôtisseurs afin de rassembler les différentes activités et de limiter l'impression de creux. Les déballeurs installés route de Coutances permettent également d'établir la jonction avec le foirail.

Le Conseil Municipal est invité à :

- Valider le changement d'organisation spatiale de la foire Saint Thomas ;
- Autoriser Madame la Maire à signer toutes les pièces relatives à la présente décision.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal en décide à l'unanimité par un vote à main levée.

Tarifs des foires 2022

Madame la Maire soumet à l'avis du Conseil Municipal les propositions tarifaires 2022 émises par la Commission Foire lors de sa réunion en date du 27 octobre 2021.

A savoir :

Foire Saint Thomas		TARIFS 2019	Proposition Tarifs 2020
Animaux			
Moutons - bovins	L'unité	Gratuit	Gratuit
Chevaux - ânes	L'unité	Gratuit	Gratuit
Chiens à l'unité	L'unité	2,50 €	2,50 €
Volailles et petits animaux	L'unité	0,20 €	0,20 €
Chiens volailles aliments dans parc à chiens	Le ml	6,60 €	6,60 €
	Minimum	20,00 €	20,00 €
Stationnement			
Voitures - camionnettes et petite remorque	L'unité	Gratuit	Gratuit
Camion et tracteur remorque	L'unité	Gratuit	Gratuit
Véhicules ou remorques dans parc à chiens par jour	L'unité	6,00 €	6,00 €
Véhicules et remorques dans parc à chiens par jour	L'unité	8,00 €	8,00 €
Fête foraine			
Gros métiers	Le m ²	0,65 €	0,65 €
	Minimum	27,00 €	27,00 €
Manèges enfants	Le m ²	0,65 €	0,65 €
	Minimum	27,00 €	27,00 €
Loteries, jeux	Le ml	3,80 €	3,80 €
	Minimum	19,50 €	19,50 €
Alimentation	Le ml	4,10 €	4,10 €
	Minimum	20,50 €	20,50 €
Déballages			
Déballage (allées principales)	Le ml	4,10 €	4,10 €
	Minimum	20,50 €	20,50 €
Déballage (allées transversales)	Le ml	4,10 €	4,10 €
	Minimum	20,50 €	20,50 €
Expositions			
Matériel agricole	Le m ²	0,76 €	0,76 €
	Minimum	57,00 €	57,00 €
Loisirs - plaisance - bâtiments préfabriqués - jardins - motoculture	Le m ²	0,76 €	0,76 €
	Minimum	57,00 €	57,00 €
Expositions diverses - ventes publicitaires - habitat - hangars	Le m ²	0,76 €	0,76 €
	Minimum	57,00 €	57,00 €
Voitures - Camions	Le m ²	0,76 €	0,76 €
	Minimum	57,00 €	57,00 €
Travaux publics - levage - manutention	Le m ²	0,76 €	0,76 €
	Minimum	57,00 €	57,00 €
Tentes buvettes vins			
Petite buvette (sauf foirail)	L'unité	47,00 €	47,00 €
Petite buvette avec tables (sauf foirail)	L'unité	47,00 €	47,00 €
Petite buvette (foirail)	L'unité	47,00 €	47,00 €
Tentes - restaurants	Le m ²	0,64 €	0,64 €

	Minimum	81,50 €	81,50 €
Marchands de vin	L'unité	35,00 €	35,00 €
	Minimum		
Alimentation			
Boulangers - pâtisseries	Le ml	16,65 €	16,65 €
Grilleurs - friteurs - kébabs (sauf foirail)	Le ml	20,50 €	20,50 €
Grilleurs - friteurs - kébabs (foirail)	Le ml	20,50 €	20,50 €
Rôtisseurs d'agneau	Le ml	24,50 €	24,50 €
Fruits (allée des rôtisseurs)	Le ml	4,10 €	4,10 €
Fruits autres allées	Le ml	4,10 €	4,10 €
Galettes - pizza - fromages - autres alimentation	Le ml	6,00 €	6,00 €
	Minimum	30,00 €	30,00 €
WC			
		Gratuit	Gratuit
Droits d'inscription			
		9,00 €	9,00 €

Foire Sainte Croix		TARIFS 2021	<i>Proposition Tarifs 2022</i>
Animaux			
Moutons - bovins	L'unité	Gratuit	
Chevaux - ânes	L'unité	Gratuit	
Chiens à l'unité	L'unité	3.00 €	3.00 €
Volailles et petits animaux	L'unité	0.50 €	0.50 €
Chiens volailles aliments dans parc à chiens	Le ml	33.00 €	33.00 €
	Minimum	115.00 €	115.00 €
Stationnement			
Voitures - camionnettes et petite remorque	L'unité	Gratuit	Gratuit
Camion et tracteur remorque	L'unité	Gratuit	Gratuit
Véhicules ou remorques dans parc à chiens par jour	L'unité	16.00 €	16.00 €
Véhicules et remorques dans parc à chiens par jour	L'unité	21.00 €	21.00 €
Fête foraine			
Gros métiers	Forfait	345.00 €	350.00 €
Manèges enfants	Forfait	235.00 €	240.00 €
Loteries, jeux	Le ml	16.50 €	17.00 €
	Forfait mini 8 ml	132.00 €	136.00 €
Alimentation	Le ml	20.50 €	21.00 €
	Forfait mini 6,50 ml	133.25 €	136.50 €
Déballages			
Déballage (allées principales)	Le ml	23.50 €	24.00 €
	Forfait mini 6 ml	140.00 €	144.00 €
Déballage (allées transversales)	Le ml	16.50 €	17.00 €
	Forfait mini 6 ml	99.00 €	102.00 €

Expositions			
Matériel agricole	Le m ²	3.75 €	3.80 €
	Forfait mini 80m ²	300.00 €	304.00 €
Loisirs - plaisance - bâtiments préfabriqués - jardins - motoculture	Le m ²	3.95 €	4.00 €
	Forfait mini 80m ²	320.00 €	320.00 €
Expositions diverses - ventes publicitaires - habitat - hangars	Le m ²	6.85 €	6.90 €
	Forfait mini 55m ²	376.75 €	380.00 €
Voitures - Camions	Le m ²	2.70 €	2.90 €
	Forfait mini 100m ²	270.00 €	290.00 €
Travaux publics - levage - manutention	Le m ²	4.35 €	4.40 €
	Forfait mini 80m ²	348.00 €	352.00 €
Tentes buvettes vins			
Petite buvette (sauf foirail)	L'unité	335.00 €	340.00 €
Petite buvette avec tables (sauf foirail)	Forfait	460.00 €	500.00 €
Petite buvette (foirail)	L'unité	235.00 €	245.00 €
Tentes - restaurants	Le m ²	3.00 €	3.00 €
	Forfait 175m ²	525.00 €	600.00 €
Marchands de vin	Le ml	42.50 €	43.00 €
	Forfait mini 4,5 ml	191.25 €	193.50 €
Alimentation			
Boulangers - pâtisseries	Le ml	66.00 €	66.00 €
Grilleurs - friteurs - kébabs (sauf foirail)	Le ml	75.50 €	77.00 €
	Forfait mini	265.00 €	269.50 €
Grilleurs - friteurs - kébabs (foirail)	Le ml	60.00 €	62.00 €
	Forfait mini	240.00 €	248.00 €
Rôtisseurs d'agneau	Le ml	91.00 €	91.00 €
Fruits (allée des rôtisseurs)	Le ml	46.00 €	46.00 €
Fruits autres allées	Le ml	25.00 €	25.00 €
	Forfait mini 10 ml	250.00 €	250.00 €
Gallettes - pizza - fromages - autre alimentation	Le ml	42.00 €	45.00 €
	Forfait mini	230.00 €	270.00 €
WC			
		Gratuit	Gratuit
Droits d'inscription			
		20,00 €	20,00 €
		20,00 €	20,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal en décide à l'unanimité par un vote à main levée.

Transfert de l'exercice de la compétence « Infrastructure(s) de charge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables (IRVE) » au Syndicat Départemental d'Énergies de la Manche (SDEM50)

VU les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2224-37, permettant le transfert de la compétence « infrastructures de charge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables » aux autorités organisatrices d'un réseau public de distribution d'électricité visées à l'article L. 2224-31 du Code Général des collectivités ;

VU les statuts du SDEM50 ratifiés par arrêté préfectoral en date du 11 juin 2020 et notamment l'article 3.3 habilitant le SDEM50 à mettre en place et organiser, pour ceux de ses membres qui lui ont confié cette compétence, un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables et l'article 5-2 portant sur les modalités du transfert de cette compétence ;

VU la loi n°2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités et notamment l'article 68 proposant aux collectivités compétentes en création et entretien de bornes de recharge de réaliser un schéma directeur de développement des infrastructures de recharge ouvertes au public pour les véhicules électriques qui définit géographiquement les infrastructures nécessaires, la planification de leur mise en œuvre et les financements associés dans le but d'apporter une offre suffisante sur le territoire ;

VU l'article R. 353-5-1 du code de l'énergie précisant que le schéma directeur de développement des infrastructures de recharge ouvertes au public pour les véhicules électriques et les véhicules hybrides rechargeables est réalisé par une autorité organisatrice de la mobilité ou une autorité organisatrice de la distribution d'électricité compétente dans la création et l'entretien d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques, pour ses membres qui lui ont transféré la compétence création et l'entretien d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques ;

CONSIDERANT que la commune de LESSAY est adhérente au SDEM50 pour la compétence autorité organisatrice de la distribution d'électricité ;

CONSIDERANT que le SDEM50 est compétent pour la création et l'entretien d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques, et qu'à ce titre le SDEM50 propose la réalisation d'un schéma directeur de développement des infrastructures de recharge pour véhicules électriques pour ses membres lui ayant transféré cette compétence ;

CONSIDERANT que la commune manifeste son intérêt à intégrer la démarche de schéma directeur ;

CONSIDERANT qu'en application des dispositions de l'article 5-2 des statuts du SDEM50, le transfert de la compétence « infrastructures de charge pour véhicules électriques » suppose les délibérations concordantes du SDEM50 et de la commune ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal, par un vote à main levée :

- Approuve le transfert de la compétence « infrastructures de charge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables » au SDEM50 pour la mise en place d'un service comprenant la création, l'entretien, et l'exploitation des infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables, dont l'exploitation comprend l'achat d'électricité nécessaire à l'alimentation des infrastructures de charge ;
- Autorise Madame la Maire à signer tous les actes nécessaires au transfert de la compétence « infrastructures de charge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables ».

Demande d'adhésion au SIAEP des Sources du Pierrepontais, de la commune de la Haye pour le secteur des communes déléguées de Baudreville – Saint Rémy des Landes – Surville

Madame la Maire expose au Conseil Municipal qu'elle est informée que la Commune de La Haye a demandé pour les Communes déléguées de Baudreville, Saint-Rémy-des-Landes et Surville (pour la partie nord de la Cosnardière) leur adhésion au SIAEP des Sources du Pierrepontais et, qu'en conséquence, il est prié par ledit syndicat, de bien vouloir inviter son Conseil Municipal à se prononcer sur le rattachement de ces communes déléguées, au SIAEP des Sources du Pierrepontais.

Ce rattachement serait effectif à la date du 1^{er} janvier 2022.

Madame la Maire rappelle que par arrêté préfectoral du 20 décembre 1967, autorisant la création du Syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable dit « de La Haye du Puits Ouest », dénommé par arrêté préfectoral du 18 décembre 1995 « Syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable des Sources du Pierrepontais », modifié, le SIAEP des Sources du Pierrepontais a été créé entre les communes de :

- Bretteville sur Ay,
- Canville La Rocque,
- Doville,
- La Haye,
- Lessay,
- Neufmesnil,
- Saint Germain sur Ay,
- Saint Nicolas de Pierrepont,
- Saint Sauveur de Pierrepont.

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT),

Vu les statuts du SIAEP des Sources du Pierrepontais,

Vu la délibération du Conseil Municipal de la Commune de La Haye en date du 18 mai 2021, demandant le transfert du service public de la distribution et de l'alimentation en eau potable au SIEAP des Sources du Pierrepontais pour les Communes déléguées de Baudreville, Saint-Rémy-des-Landes – Surville (pour la partie nord de la Cosnardière) ;

Considérant qu'il est de l'intérêt de la Commune de La Haye d'adhérer au SIAEP des Sources du Pierrepontais, en transférant la compétence « distribution de l'eau potable » pour le secteur des

Communes déléguées de Baudreville, Saint-Rémy-des-Landes – Surville (pour la partie nord de la Cosnardière) au 1^{er} janvier 2022.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité par un vote à main levée :

- Accepte la demande d'adhésion présentée par la Commune de La Haye pour le transfert de la compétence « distribution de l'eau potable » au profit du SIAEP des Sources du Pierrepontais, pour les secteurs des communes déléguées de Baudreville, Saint-Rémy-des-Landes – Surville (pour la partie nord de la Cosnardière) au 1^{er} janvier 2022 ;
- Demande à Monsieur le Préfet de prendre, en conséquence, un arrêté modifiant la composition du SIAEP des Sources du Pierrepontais, suite à l'adhésion de la Commune de La Haye, pour les communes déléguées de Baudreville, Saint Rémy des Landes et Surville (pour la partie nord de « La Cosnardière », avec effet au 1^{er} janvier 2022.

La séance est levée à 20 h 10.